



Schéma volontaire 2BS  
**Directives pour l'équivalence SAI/FSA**

Doc: **2BS-SAI\_FSA Guidance**

Version: **0.2 (fr)**

Approuvé le : **02/08/2023**

**Directives**  
  
**pour**  
  
**l'équivalence SAI/FSA**

**Note sur le statut de ce document :**

Ce document de référence fait partie intégrante du système volontaire 2BS développé par l'Association 2BS.



Schéma volontaire 2BS  
Directives pour l'équivalence SAI/FSA

Doc: 2BS-SAI\_FSA Guidance

Version: 0.2 (fr)

Approuvé le : 02/08/2023

Table des matières

<b>TRAÇABILITÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES À CETTE PROCÉDURE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PERIMETRE</b> .....	<b>5</b>
<b>3. PRODUCTEURS DE BIOMASSE (2BS-STD-01)</b> .....	<b>5</b>
3.1. ÉQUIVALENCE ARGENT FSA POUR LA FRANCE .....	5
3.2. ÉQUIVALENCE ARGENT FSA POUR L'EUROPE .....	5
<b>4. NEGOCIANTS DE BIOMASSE (2BS-STD-02)</b> .....	<b>5</b>
<b>5. CHAINE DE CONTROLE ET TRAÇABILITE</b> .....	<b>6</b>
<b>6. RAPPORT D'AUDIT</b> .....	<b>6</b>
<b>7. CERTIFICAT</b> .....	<b>7</b>
<b>8. DECLARATION ET REVENDICATIONS</b> .....	<b>7</b>



Schéma volontaire 2BS  
Directives pour l'équivalence SAI/FSA

Doc: **2BS-SAI\_FSA Guidance**

Version: **0.2 (fr)**

Approuvé le : **02/08/2023**

## Traçabilité des modifications apportées à cette procédure

---

Date	Section	Paragraphe	Texte supprimé	Texte ajouté	Changement de version



## Schéma volontaire 2BS

### Directives pour l'équivalence SAI/FSA

Doc: **2BS-SAI\_FSA Guidance**

Version: **0.2 (fr)**

Approuvé le : **02/08/2023**

## 1. Introduction

La Sustainable Agriculture Initiative (SAI) est une organisation mondiale qui promeut les pratiques durables dans l'agriculture. Il s'agit d'une initiative de collaboration impliquant de multiples parties prenantes, notamment des agriculteurs, des entreprises alimentaires, des détaillants, des ONG et des organisations gouvernementales. La SAI vise à améliorer la durabilité des systèmes agricoles en encourageant l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, en promouvant la responsabilité sociale et en garantissant la viabilité économique.

L'un des principaux outils développés par la Sustainable Agriculture Initiative est l'évaluation de la durabilité des exploitations agricoles (Farm Sustainability Assessment - FSA). Il s'agit d'un cadre global qui aide les agriculteurs à évaluer et à améliorer la durabilité de leurs activités. Il fournit une approche structurée pour évaluer et gérer les différents aspects des pratiques agricoles, y compris les dimensions environnementales, sociales et économiques.

L'évaluation couvre un large éventail de sujets et de questions liés à l'agriculture durable, notamment

- La gestion de l'environnement : Il s'agit d'évaluer l'impact de l'exploitation sur la biodiversité, la conservation des sols et de l'eau, l'utilisation de pesticides et d'engrais, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la gestion des déchets.
- La responsabilité sociale : L'évaluation porte sur les pratiques de travail de l'exploitation, la santé et la sécurité des travailleurs, le traitement équitable des travailleurs, l'engagement communautaire et le respect des droits de l'homme.
- Viabilité économique : L'évaluation porte sur les performances financières de l'exploitation, l'efficacité des ressources, l'accès au marché, la gestion des risques et la contribution de l'exploitation à l'économie locale et régionale.

Les programmes de durabilité ont la possibilité d'être comparés par rapport à la Farm Sustainability Assessment (FSA). Dans le cadre de cette évaluation, il est possible d'atteindre les niveaux de performance Bronze, Argent et Or. Ces niveaux sont déterminés par le nombre de questions essentielles, intermédiaires et avancées répondues dans le questionnaire d'auto-évaluation.

En 2021, 2BSvs et 2BSXtra ont fait l'objet d'une évaluation comparative positive par le SAI par rapport à FSA 3.0 ([voir les résultats de l'évaluation comparative du SAI](#)). Pour savoir quel niveau 2BS a atteint, veuillez vous référer aux sections 3 et 4 du présent document.

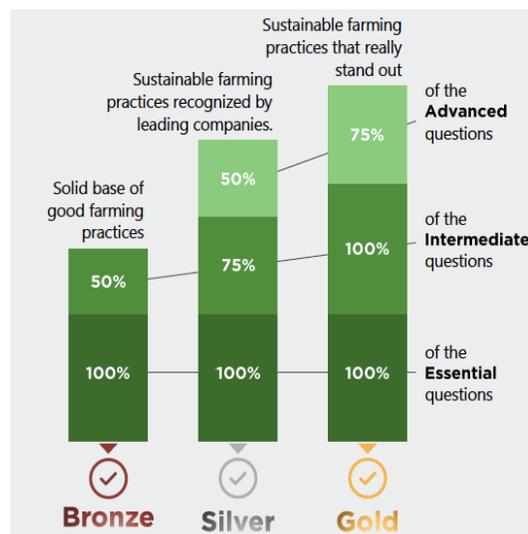




Schéma volontaire 2BS  
**Directives pour l'équivalence SAI/FSA**

Doc: **2BS-SAI\_FSA Guidance**

Version: **0.2 (fr)**

Approuvé le : **02/08/2023**

## 2. Périmètre

---

Le présent document a pour objet de fournir des orientations aux opérateurs économiques souhaitant bénéficier de l'équivalence FSA. Cette procédure s'applique aux producteurs et aux négociants de biomasse.

## 3. Producteurs de biomasse (2BS-STD-01)

---

### 3.1. Équivalence argent FSA pour la France

Les certifications 2BSvs et 2BSXtra atteignent le niveau FSA 3.0 Argent à l'échelle française lorsque le 2BS-STD-01 est mis en œuvre en y associant :

- la législation française
- la législation européenne
- la Cross-Compliance & Greening de l'UE

Les producteurs de biomasse certifiés selon le standard 2BS-STD-01 et appliquant la législation française, la législation européenne ainsi que la Cross-Compliance & Greening de l'UE sont en mesure de vendre leur biomasse sous la mention suivante : "Conforme FSA 3.0 Argent".

### 3.2. Équivalence argent FSA pour l'Europe

Les certifications 2BSvs et 2BSXtra atteignent le niveau FSA 3.0 Argent à l'échelle européenne lorsque le 2BS-STD-01 est mis en œuvre en y associant :

- le 2BS-ADD-01 (Add-On)
- la législation européenne
- la Cross-Compliance & Greening de l'UE

Les producteurs de biomasse certifiés selon le standard 2BS-STD-01 et appliquant le Add-On 2BS-ADD-01, la législation européenne ainsi que la Cross-Compliance & Greening de l'UE sont en mesure de vendre leur biomasse sous la mention suivante : "Conforme FSA 3.0 Argent"

## 4. Négociants de biomasse (2BS-STD-02)

---

Les négociants certifiés 2BS qui achètent de la biomasse "Conforme FSA 3.0 Argent" peuvent la vendre avec les mêmes allégations, à condition qu'un bilan massique séparé permette la traçabilité du matériel vendu sous l'allégation "conforme FSA 3.0 Argent" (voir section 5).

Un négociant certifié 2BS peut vendre du matériel "Conforme FSA 3.0 Argent" s'il dispose de suffisamment de crédits "Conforme FSA 3.0 Argent" au cours de la période de son bilan massique (3 mois).



## Schéma volontaire 2BS

### Directives pour l'équivalence SAI/FSA

Doc: **2BS-SAI\_FSA Guidance**

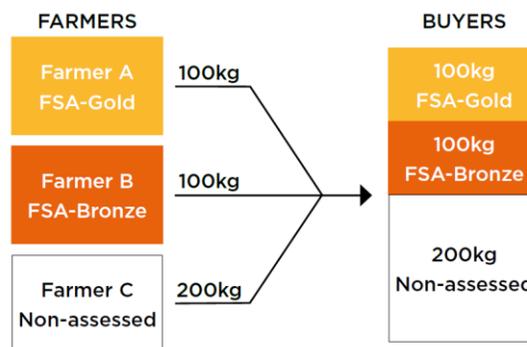
Version: **0.2 (fr)**

Approuvé le : **02/08/2023**

## 5. Chaîne de contrôle et traçabilité

Un bilan massique distinct est requis pour les matières qui seront vendues ou commercialisées sous la mention " conforme FSA 3.0 Argent " .

En effet, dans le système de bilan massique, les matières premières agricoles collectées par le premier point de collecte participant à la FSA peuvent être agrégées dans la chaîne d'approvisionnement et potentiellement mélangées à d'autres matières premières agricoles. Dans ce cas, un système de gestion doit être mis en place pour enregistrer les volumes produits par chaque opérateur économique et un système comptable doit être mis en place pour s'assurer que les volumes du FSA sont enregistrés. Cela s'applique également aux négociants qui achètent et vendent des volumes de FSA.



## 6. Rapport d'audit

Les spécifications à suivre pour le rapport d'audit sont données dans le document 2BS-PRO-02, section 9.3.2.

Cependant, dans le cas d'une demande de FSA, il y a des exigences supplémentaires à vérifier :

- Pour les producteurs, l'auditeur doit vérifier qu'un bilan massique distinct a été établi et s'assurer qu'il n'y a pas de double comptage de la matière première en ce qui concerne d'autres chaînes d'approvisionnement. Le bilan massique (période de 12 mois sans déficit mensuel) doit inclure le type, le tonnage et l'origine de la matière première.
- Pour les négociants qui achètent des matières équivalentes à "FSA 3.0 Argent", les auditeurs doivent vérifier le certificat du premier point de collecte (fournisseur) indiquant l'équivalence "FSA 3.0 Argent", le bon de livraison correspondant, le bilan massique commercial (période de 3 mois) qui inclut le type, le tonnage et l'origine de la matière première.





## Schéma volontaire 2BS

### Directives pour l'équivalence SAI/FSA

Doc: **2BS-SAI\_FSA Guidance**

Version: **0.2 (fr)**

Approuvé le : **02/08/2023**

Les organisations disposent d'une grande liberté dans la manière dont elles expriment les déclarations générales d'équivalence de la FSA. À titre de référence, la plate-forme SAI a créé un langage standard qui peut aider les organisations à définir leurs déclarations publiques d'équivalence FSA :

#### Producteurs de biomasse

[Nom du producteur] utilise le certificat 2BS-FSA équivalent Argent pour évaluer ses performances environnementales, sociales et économiques comme base pour des améliorations continues.

#### Premiers points de collecte

[Nom de l'organisation] utilise le certificat 2BS-FSA équivalent Argent pour impliquer les agriculteurs dans l'évaluation de leurs performances environnementales, sociales et économiques. Les informations recueillies permettent à [nom du groupe] de promouvoir l'agriculture durable par le biais d'un soutien ciblé aux exploitations.

#### Négociants

Le [nom du négociant] utilise le certificat 2BS-FSA équivalent Argent pour évaluer la durabilité de ses ingrédients agricoles. Le [nom du négociant] s'engage à se procurer au moins [x] % de ses ingrédients au niveau FSA [bronze/argent/or] d'ici [année x].

Les organisations qui utilisent la certification équivalente 2BS-FSA doivent se référer au système qu'elles utilisent en tant que FSA, et non en tant que SAI Platform. La plate-forme SAI est l'organisation qui possède et gère la FSA. En outre, les entreprises doivent toujours respecter la législation nationale concernant les réclamations des consommateurs.